

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 27 octobre 2021**

**CD20211027\_50  
id. 6103**

*Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

**MOTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE PAR LE DISPOSITIF  
DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE, DES ENFANTS ET  
ADOLESCENTS FAISANT L'OBJET D'UNE RECONNAISSANCE DE  
HANDICAP DÉPOSÉE PAR LES ÉLUS DE LA COMMISSION "SOLIDARITÉ,  
SANTÉ, HABITAT"**

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 51,

Vu la motion présentée par les membres de la 4<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, habitat relative à la prise en charge par le dispositif départemental de protection de l'enfance, des enfants et adolescents faisant l'objet d'une reconnaissance de handicap à l'examen de l'Assemblée départementale auprès de l'Agence régionale de santé déposée le 20 octobre 2021,

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances, affaires générales, personnel sur cette motion,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Adopte la motion suivante :

*« Les membres de la 4<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, habitat souhaitent porter à la connaissance de l'Assemblée départementale les éléments ci-dessous.*

*Depuis plusieurs années, le Département de Tarn-et-Garonne est amené à prendre en charge un certain nombre de situations d'enfants présentant des troubles ou des déficiences au sein du dispositif départemental d'aide sociale à l'enfance, au-delà de ses compétences légales en matière de protection de l'enfance.*

*Ce phénomène constaté lors de l'état des lieux mené dans le cadre de l'adoption du schéma départemental enfance /famille 2017/2021 se confirme puisqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, ce sont 33 % des enfants confiés à l'aide sociale départementale qui présentent un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées. Cela représente 186 situations sur les 558 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (hors mineurs non accompagnés et hors placements directs par les juges des enfants auprès de la sauvegarde de l'Enfance-ADSEA).*

*Parmi eux, 54 enfants et adolescents ne bénéficient d'aucune prise en charge en établissement ou en service spécialisé, contrairement aux indications posées par la notification de la maison départementale des personnes handicapées.*

*En conséquence, ce sont les lieux de placement de protection de l'enfance, et notamment les familles d'accueil, qui assument l'accueil exclusif de ces jeunes, avec le constat d'un fort épuisement professionnel.*

*Ce contexte a notamment conduit le Département à travailler avec l'Agence régionale de santé, dans le cadre de la mise en œuvre du volet contractualisé de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, à la mise en place d'un dispositif mixte social/médico-social de 12 places pour les cas les plus complexes, dont l'installation est à venir.*

*Toutefois, cela ne saurait constituer une réponse structurelle qui doit se traduire par la poursuite d'un effort programmatique concernant le secteur médico-social de l'enfance handicapée ainsi que par le renforcement de l'offre sanitaire pédopsychiatrique sur le département.*

*Les besoins les plus sensibles portent sur une offre supplémentaire de places en établissements, le phénomène de désinstitutionalisation ayant atteint ses limites.*

*Il est noté que le taux d'équipement de places en établissement pour l'enfance handicapée en Tarn-et-Garonne apparaît comme l'un des plus faibles de la Région Occitanie (cf. Projet Régional de Santé 2017).*

*Le courrier d'alerte des différents Présidents des conseils départementaux d'Occitanie du 5 août 2021 adressé à Monsieur le Premier Ministre confirme les carences en matière d'accompagnement de ces publics à l'échelle de l'ensemble des territoires de la région. »*

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL